



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

## C O M M U N E D ' A M B È S

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024 À 19H00

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 04  
Votants : 23  
Absents : 00

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :  
9 octobre 2024

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

**PRÉSENTS :** Gilbert DODOGARAY, Maire ;  
Rémi PIET, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;  
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.

Et de la publication en ligne le :

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :** Isabelle BESSE donne procuration à Antoine VIGNAUD, Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS donne procuration à Sophie PARADOT, Enzo BORTOLATO donne procuration à Pearl HIPPOLYTE

Le Maire,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Muriel JOLIVET

#### **DÉLIBÉRATION N° 069 10 2024 – URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1 TRANSMISE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE**

*Présentation par C. LAPEYRE*

#### **Objet :**

Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 - Avis des Communes membres de Bordeaux Métropole – Avis de la Commune d'Ambès

#### **Note de synthèse :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du Le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en Métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

#### **1/ Cadre juridique**

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil de la Métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme, de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et des articles L.1214-1 et L. 1214-2 du Code de Transports.

Accusé de réception en préfecture  
033-213300049-20241015-DEL-2024-10-069-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux Métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU3.1 a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution au présent Conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

### 2/ Rôle des Communes de Bordeaux Métropole

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit une association des Communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les Communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux Communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur Commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

### 3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD.

Nous vous proposons dans ce chapitre d'inscrire les éléments d'analyse que vous souhaitez transmettre à Bordeaux Métropole en respectant les six grandes thématiques retenues :

- L'habitat et la démographie
- La consommation des sols et l'optimisation foncière
- La nature et l'agriculture
- L'environnement (risque, nuisance, ressources)
- Les mobilités
- L'économie et le commerce

### **Le Conseil municipal d'Ambès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-1 ;

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération n°2016-777 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

**Vu** la délibération n°2024-157 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

**Vu** le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

**Entendu** le rapport de présentation ;

**Considérant** qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints ;

**Considérant** que le Code de l'Urbanisme prévoit que les Communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole,
- **ÉMET** un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

**VOTE**

**Pour : 20**

**Contre :**

**Abstention : 3**

Dominique JOLIVET,  
Catherine LABARRERE,  
Jean-Pierre MAZZON

Fait et délibéré le 15 octobre 2024  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY

